



Canadian Space Agency Agence spatiale canadienne

Centre spatial John-H.-Chapman

Démolition de la serre / Green house demolition

Notes

GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur devra, avant le début des travaux, vérifier tous les dessins détails, dimensions, spécifications, conditions des locaux ou du chantier, et rapporter au représentant d'ASC toutes erreurs, omissions ou anomalies. La méconnaissance des lieux ne donnera droit à aucune réclamation ultérieure. L'ASC n'assure aucune responsabilité quant aux dimensions prises à l'échelle sur les dessins.

L'entrepreneur devra fournir tous les matériaux, la main-d'œuvre, et l'équipement nécessaire à l'exécution de tous les travaux mentionnés aux dessins (sauf lorsque indiqué).

L'entrepreneur devra lire conjointement les dessins et/ou devis. Il devra prévoir et pourvoir à tout perçage, découpe et solidification requis pour l'installation des éléments des différents corps de métiers. Il devra réparer toute partie ou toute surface endommagée par l'exécution des travaux du contrat.

L'entrepreneur sera responsable de l'exécution de tout travail non nécessairement décrit aux dessins, et devis (si il y en a) mais implicitement nécessaire à la réalisation de ce projet selon les règles de l'art.

L'entrepreneur devra faire à ses frais et risques, le transport, le déchargement et l'emmagasinage de tous les matériaux, appareils ou équipements requis pour la réalisation des travaux, et cela jusqu'à l'installation finale.

Toute livraison de matériel à l'asc doit être coordonnée avec le représentant de l'asc au moins 24hrs à l'avance. L'entrepreneur devra prévoir et coordonner l'expédition des matériaux aux aires des travaux.

L'entrepreneur devra prévoir toutes les mesures de protection nécessaires afin d'éviter de propager toute trace de poussière et de débris aux aires adjacentes y compris les escaliers et corridors. Les méthodes de protection devront être approuvées par le représentant de l'ASC avant le début des travaux.

L'entrepreneur limitera ses activités aux aires des travaux seulement.

Périodiquement et à la fin des travaux tous les matériaux rebut devront être évacués des lieux. La zone des travaux devra être maintenue propre et en bon ordre, à la satisfaction du représentant de l'ASC. L'entrepreneur devra fournir tout l'équipement nécessaire au nettoyage. L'ASC ne fournit pas de benne à déchets. L'entrepreneur devra prévoir la location d'une benne.

L'entrepreneur devra entreposer ses matériaux et outils après chaque séance de travail, aux endroits indiqués par l'ASC.

L'entrepreneur devra donner un avis de 48 heures au représentant de l'ASC avant de commencer tout travail.

L'entrepreneur devra fournir des matériaux neufs, de première qualité, et de marque prescrite, exempts de défaut pouvant nuire à leur apparence, résistance et durabilité.

GENERAL

Les marques de fabrique et les noms de matériaux sont employés en vue d'établir les modèles, les couleurs et les textures. Toute autre marque répondant aux mêmes exigences de qualité, fini et couleur, devra être soumise au représentant de l'asc pour approbation, dix (10) jours avant le début des travaux.

L'entrepreneur devra fournir une copie des dessins donnant l'information pertinente, pour permettre à l'ASC de corriger les dessins "tel que construit".

L'entrepreneur devra, à la fin des travaux, vérifier le bon fonctionnement de tous les éléments dont il est responsable et faire la mise au point des systèmes complets.

L'entrepreneur devra garantir le bon fonctionnement de tout l'ouvrage et de toute l'infrastructure se rapportant au contrat et remplacer immédiatement, sans frais, toute partie qui sera trouvée défectueuse dans la période de douze (12) mois suivant l'acceptation finale par l'ASC, pourvu que ces défectuosités ne soient dues à un mauvais usage.

L'entrepreneur assumera toute la responsabilité en ce qui concerne l'installation de son propre ouvrage à la suite d'une mauvaise exécution de ses travaux ou d'un montage au mauvais endroit.

L'entrepreneur devra coopérer avec tous les corps de métiers pour l'agencement et l'installation de leurs propres ouvrages de façon à faciliter la marche des travaux dans leur ensemble, et éviter de se nuire ou de se retarder mutuellement.

Aucune rémunération supplémentaire ne sera payée à l'entrepreneur pour un travail autre que ceux montrés dans les dessins ou spécifiés aux devis.

L'entrepreneur devra fournir une installation conforme aux normes du code national du bâtiment, aux exigences du ministère du travail et aux codes en vigueur dans les provinces et les villes où les travaux se déroulent.

L'entrepreneur devra obtenir et payer tous les permis et taxes exigés par les autorités et devra se conformer aux codes et règlements en vigueur.

L'entrepreneur devra déterminer les quantités des éléments requis pour la réalisation de tous les travaux mentionnés aux dessins et aux devis, en fonction de la situation existante. Il sera entièrement responsable des quantités sur lesquelles il aura soumissionné.

L'ignorance de ces notes n'est pas une raison valable pour justifier les erreurs et anomalies qui peuvent survenir lors de l'exécution des travaux.

IMPORTANT
Tous les travaux doivent être coordonnés et autorisés par le représentant de l'ASC avant l'exécution des travaux.

Before beginning the work, the contractor must check all drawing details, dimensions, specifications and conditions of offices and site. He must report to the CSA representative all errors, omissions or faults. The lack of knowledge of the premises will not give the right for future claims. The CSA does not assume any responsibility regarding dimensions taken on scale on the drawings.

The contractor must provide all materials, manpower and necessary equipment to do the work shown on the drawings (except where indicated).

The contractor must read drawings and/or specifications together. He must anticipate and provide all piercing, cutting and solidification required for installation of elements by various trades. He must repair all part and/or all damage done to existing surfaces by the execution of the works for the contract.

The contractor is responsible for the execution of all work not necessarily described in drawings and specifications (if need be) but implicitly necessary to the realization of the project, according to the state of the art.

The contractor must, at his own expense and risks, read, unload and store all materials, appliances or equipments required for the realization of the works and that, until final installation.

All delivery of material at the CSA must be coordinated with CSA representative, at least 24 hours in advance. The contractor must anticipate and organize expedition of materials to work areas.

The contractor must anticipate all necessary protective measures to prevent dust and debris from spreading to adjacent areas, including stairs and corridors. Protective methods must be approved by the CSA representative before beginning work.

Contractor will limit his activities to work area only.

Periodically, and at the end of the work, all material scraps must be taken out of the premises. Work areas must be kept clean and in good order to the satisfaction of CSA representative. The contractor must provide all necessary equipment for cleaning. CSA will not provide garbage bins. The contractor must anticipate renting one.

The contractor must store his material and tools in areas indicated by the CSA after every work shift.

The Contractor must advise the CSA representative, at least 24 hours in advance, before beginning work.

The contractor must supply new material of first grade quality and prescribed brand, without defect that could damage their appearance, resistance and durability.

Manufacturer brands and names of materials are used to establish models, textures and colors. Any other brand corresponding to the same quality requirements, finish and color must be submitted to CSA representative for approval, at least ten (10) days before beginning work.

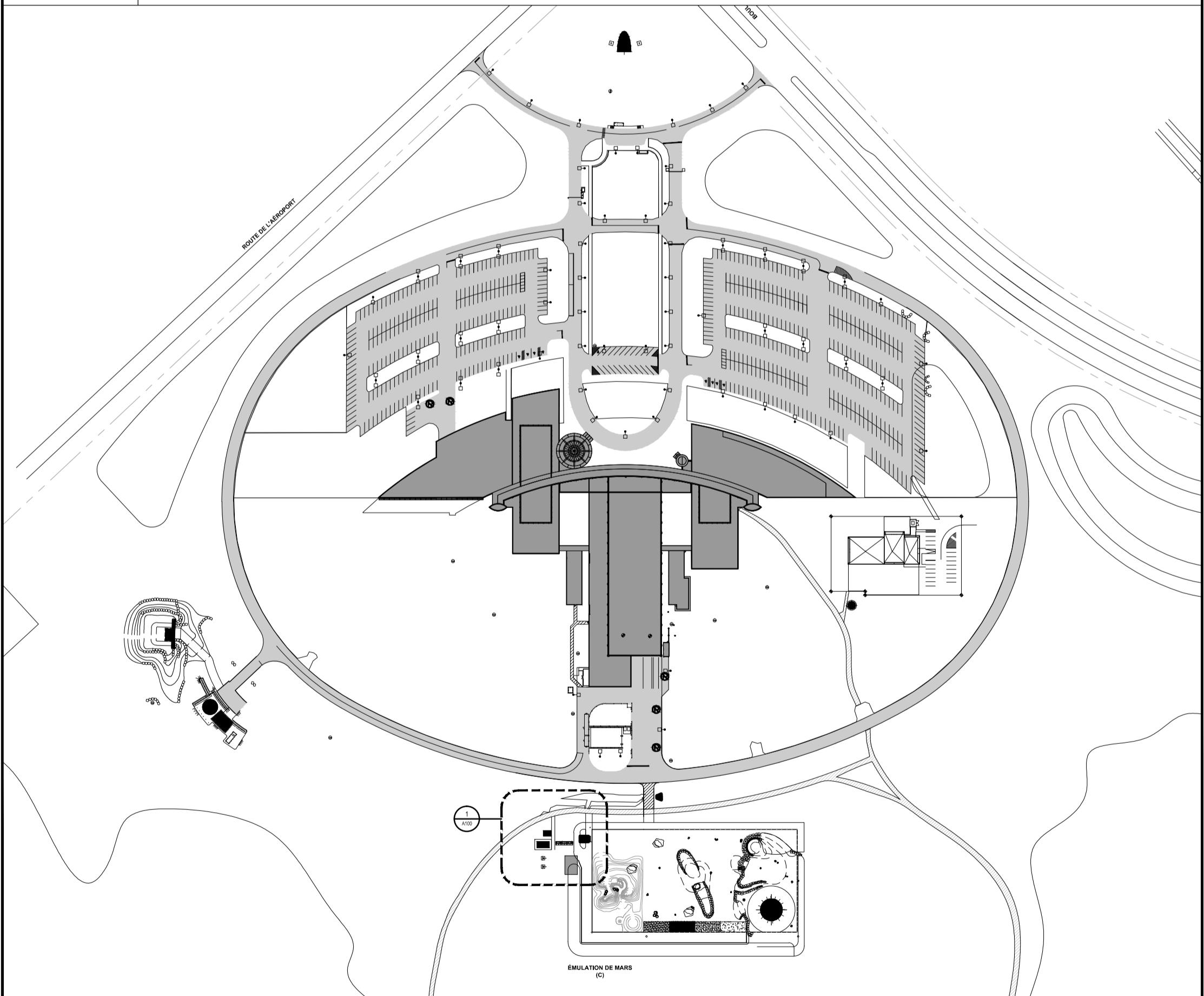
The contractor must provide a copy of drawings giving pertinent information to allow the CSA to correct the drawings "as built".

The contractor must, at the end of the work, check the good order of all components for which he is responsible and do the fine tuning of complete systems.

ARCHITECTURE

TABLE DES MATIÈRES

Page	Titre
A010	PAGE TITRE - TITLE PAGE
A100	PLAN DE LOCALISATION - SITE PLAN
A101	COUPE ET PHOTOS - SECTIONS AND PICTURES



ARCHITECTURE

cimaise

Démolition de la serre
Green house demolition
2013-14-2

Centre spatial John-H.-Chapman
6767, route de l'Aéroport
St-Hubert, Québec

Note
L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.
The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

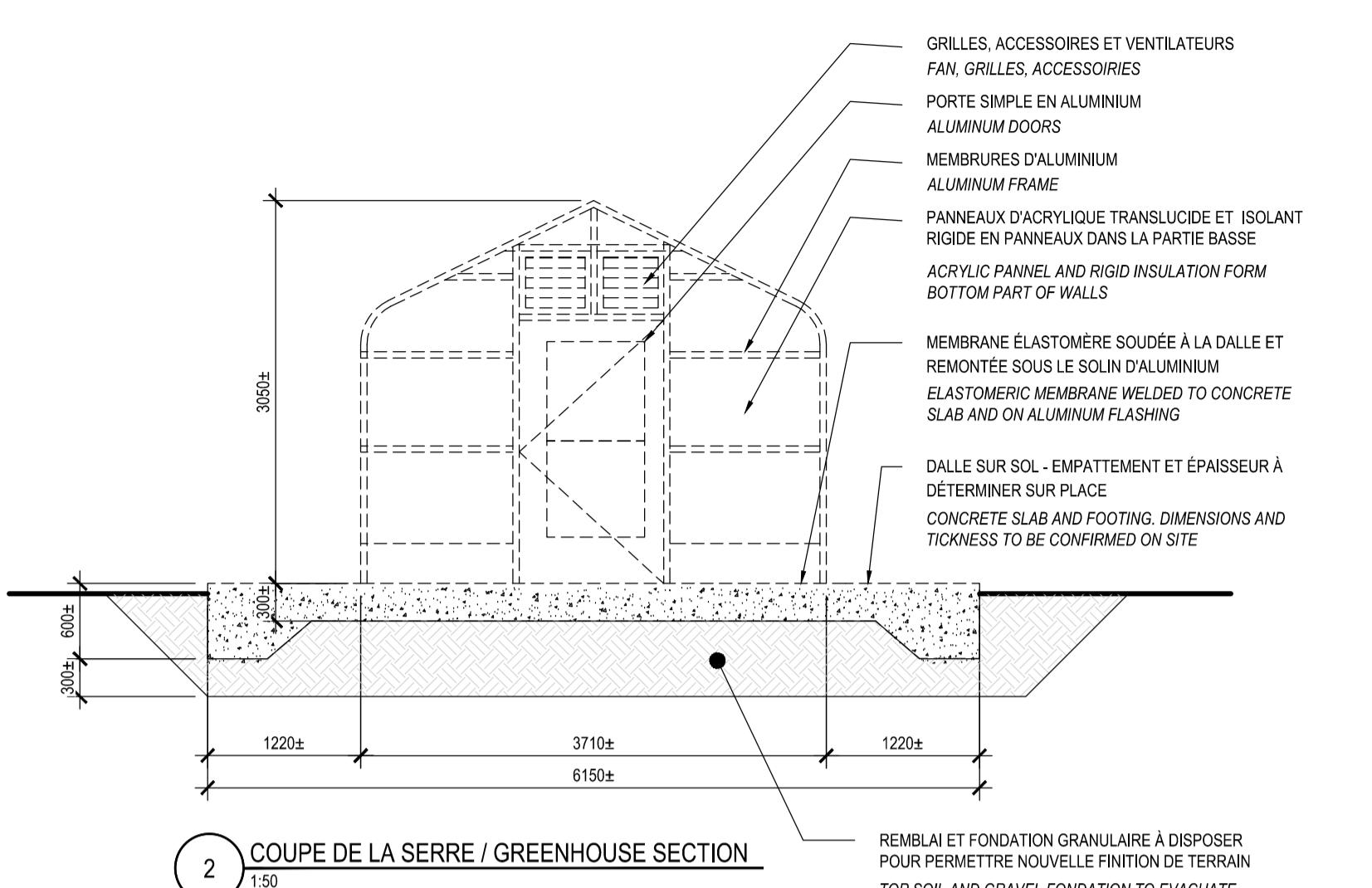
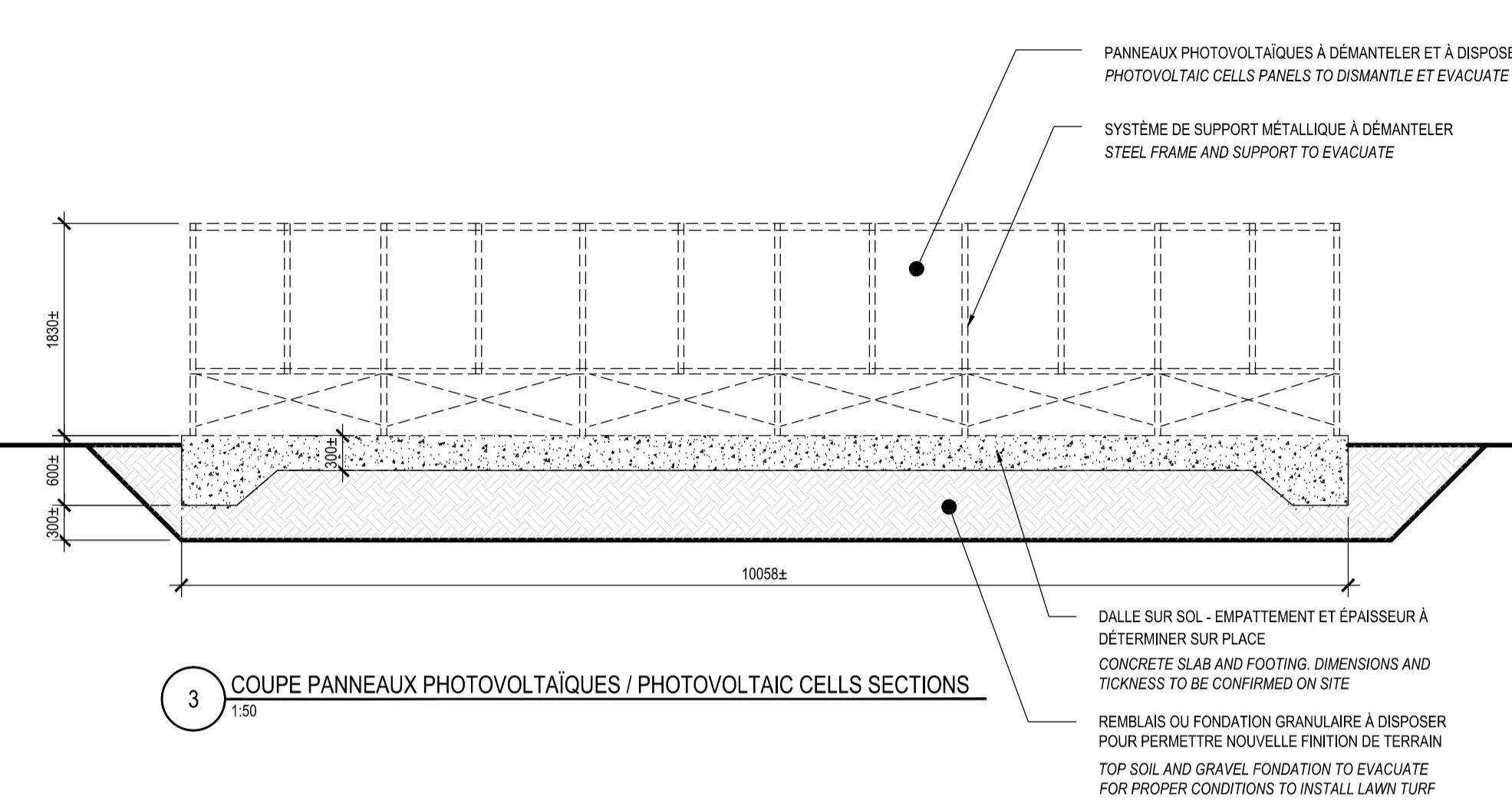
A: no. du détail / No of detail
B: dessiné sur la feuille no. / drawn on sheet no.

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTES LES ÉLÉMENTS SONT À DÉMOLIR SAUF INDICATIONS CONTRAIRE.
- LES ÉQUIPEMENTS DÉCRITS DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRENEUR À L'OCHTRO DU CONTRAT. CE DERNIER DEVRA EN DISPOSER CONFORMEMENT AUX PRÉSCRIPTIONS DU DÉCRET.
- TOUS LES ÉQUIPEMENTS MOBILES NE FAISANT PAS PARTIE INTÉGRANTE DES ÉLÉMENTS À DÉMANTELER OU À DÉMOLIR SERONT RETIRÉS DE LA ZONE DES TRAVAUX PAR L'ASC AVANT LE DÉMENAGEMENT.
- TOUTES LES SURFACES DE SOL AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX DEVONT ÊTRE REMBLAYÉES, NIVELEES ET RAGRÈS DE MANIÈRE À NE CRÉER AUCUNE DÉPRESSION OU SURELEVATION PAR RAPPORT À LA SURFACE DE SOL ADJACENTE.

GENERAL NOTES

- ALL ITEMS ARE TO BE DEMOLISHED UNLESS OTHERWISE INDICATED.
- ALL IDENTIFIED EQUIPMENTS BECOME THE PROPERTY OF THE CONTRACTOR TO THE AWARD OF CONTRACT. DEMOLISH, DISMANTLE OR REMOVE IN ACCORDANCE TO SPECIFICATIONS.
- ALL EQUIPMENTS EXCLUDED FROM CONTRACT WILL BE DEMOLISH OR REMOVED PER MINISTERIAL REPRESENTATIVE BEFORE TO START WORK.
- ALL SURFACES OF LAND AFFECTED BY THE WORK MUST BE BACKILLED, LEVELED AND FINISH.



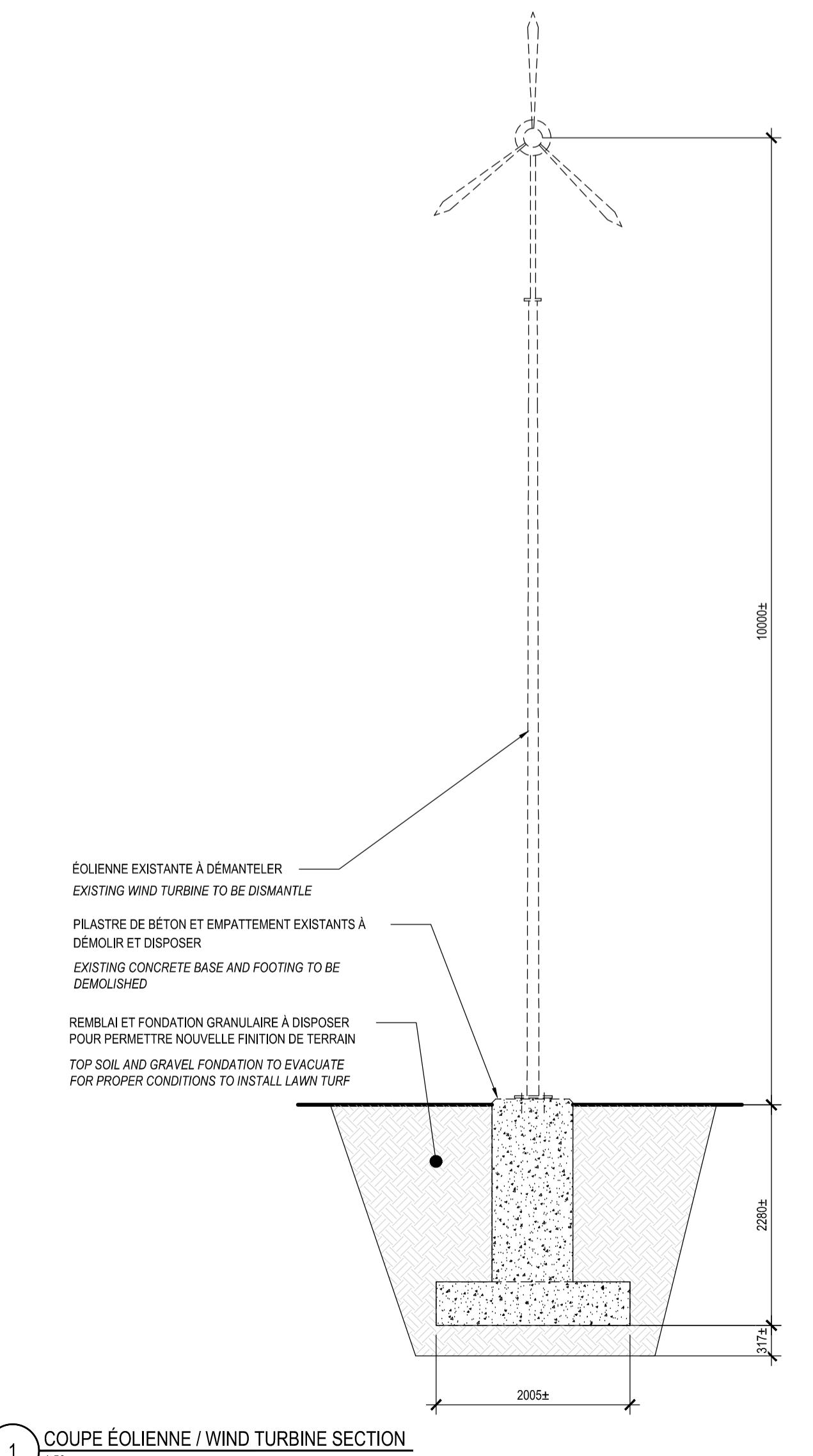
D) SERRE - VUE EXTÉRIEURE GREENHOUSE - EXTERIOR VIEW



C) SERRE - VUE INTÉRIEURE GREENHOUSE - INERIOR VIEW



B) PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES PHOTOVOLTAIC CELLS PANELS



1 COUPE ÉOLIENNE / WIND TURBINE SECTION



A) ÉOLIENNES WIND TURBINE

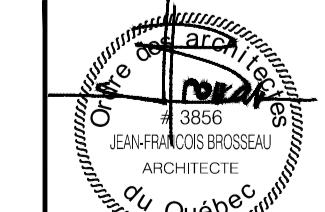
cimaise

ARCHITECTURE

1	01/05/2014	POUR SOUMISSION	DC
No	Date	Emission	Par

Titre du dessin / Title of drawing
COUPES ET PHOTOS

Préparé par / Prepared by
J-F Charbonneau
Dessiné par / Drawn by
J-F Charbonneau
Approuvé par / Approved by
J-F Brosseau
Date
février 2014



Dossier / File
09350-80
Discipline
Fichier électronique / Electronic file

Fiche / Sheet
09350-80_EXECUTION.dwg
Page 03 / 03

A101